

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

2024_124

DEMANDE DE SOUTIEN À L'INGÉNIERIE
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 octobre 2024.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	61	

Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENTS Suppléants : HÉRAULT André, LAMORT François, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- GENTY Guillaume qui donne pouvoir à GUIBERT Xavier
- JACQUIER Christian qui donne pouvoir à GORIN Claudine
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie
- PAILLER Alain qui donne pouvoir à PIVETEAU Michel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles

Excusés : BREGEON Pascal.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Odiel BERGER, Vice-Présidente en charge de la Politique Territoriale, s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche sont unies dans le cadre d'une action commune visant à animer le Contrat de Développement et de Transitions signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les deux EPCI ont souhaité donner une dimension nouvelle à leurs actions en matière de développement économique, donnant la priorité à l'animation des réseaux des acteurs économiques du territoire, à la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial et à la revitalisation des centres-bourgs du Haut Limousin. Les deux EPCI ont ainsi créé une mission de développement économique, emploi et formation commune aux deux territoires afin de favoriser les échanges, de détecter plus rapidement les besoins, mais surtout les opportunités de développement. Cette mission vise, entre autres, à animer le dispositif Top 75 mis en œuvre au côté de la Région Nouvelle-Aquitaine. Une autre mission consiste à animer le Projet Alimentaire Territorial et les actions retenues par le comité de pilotage dédié, ainsi que l'accompagnement des communes souhaitant organiser la revitalisation de leur centre-bourg en lien avec la mission « Petites Villes de Demain » mise en œuvre pour Bellac et Le Dorat. Le poste d'animateur Leader quant à lui a en charge la gestion des fonds européens alloués au territoire sur la période 2024-2027. Enfin la coordination de ces actions sera assumée par le chef de projet cohésion territoriale qui dédiera un mi-temps à ce travail commun en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de poursuivre les efforts engagés et confirmer les bénéfices d'une telle démarche pour le développement et l'attractivité du Haut Limousin, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche propose de reconduire ces quatre missions mutualisées aux côtés de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux pour l'année 2025.

Cette opération d'un budget de 163 000 €, pour ce qui concerne les salaires et les charges, est prévue sur une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Le détail est le suivant :

- Chef de projet cohésion territoriale : coût estimatif du salaire chargé (0,5 ETP) 30 000 € ; montant sollicité auprès de la Région : 12 500 €
- Cheffe de projet thématique économie/emploi/formation : coût estimatif du salaire chargé (1 ETP) 52 000 € ; montant sollicité auprès de la Région : 25 000 €
- Chargée de mission thématique PAT/revitalisation centre-bourg : coût estimatif du salaire chargé (0,8 ETP) 41 000 € ; montant sollicité auprès de la Région : 20 500 €
- Animateur Leader : coût estimatif du salaire chargé (1 ETP) 40 000 € ; montant sollicité auprès de la Région : 10 000 €

Intitulé du poste	Montant dépenses éligibles prévisionnelles TTC	Taux	Montant subvention maximale attribuée
Chef de projet cohésion territoriale	30 000 €	50 %	12 500 €
Cheffe de projet économie/emploi/formation	52 000 €	50 %	25 000 €
Chargée de mission PAT/revitalisation centre-bourg	41 000 €	50 %	20 500 €
Animateur Leader	40 000 €	25 %	10 000 €

Comme pour les années 2022 à 2024, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, en tant que structure porteuse du Contrat de Développement et de Transitions prendra en charge l'intégralité du coût des postes en 2025, déduction faite de la subvention régionale dont le montant plafonné est fixé à 68 000 €.

La description détaillée des postes et le plan de financement sont portés sur une feuille de route et feront l'objet d'une convention de soutien à l'ingénierie 2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération 2019-048 du 18 mars 2019 relative au tableau des emplois ;

Vu le tableau des emplois adopté le 18 mars 2019 ;

Vu la convention de partenariat en date du 1^{er} octobre 2021 signée entre la communauté de communes du Haut Limousin en Marche et la communauté de communes Gartempe/St-Pardoux précisant la structure porteuse de la contractualisation et les implications des deux parties ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 20 juin 2022 relative à l'adoption du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant l'opportunité de solliciter une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, afin d'obtenir un cofinancement à hauteur de 68 000 € du budget global de cette opération incluant les salaires et les charges ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de soutien auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les postes de chef de projet cohésion territoriale, cheffe de projet économie/emploi/formation, chargée de mission PAT/revitalisation centre-bourg et animateur Leader intervenant sur les communautés de communes Gartempe Saint-Pardoux et Haut Limousin en Marche pour l'année 2025.

Article 2 : D'approuver La feuille de route correspondante.

Article 3 : D'approuver le plan de financement de l'opération exposé.

Article 4 : De mettre à disposition les quatre postes à l'échelle du territoire de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, à savoir des communautés de communes Gartempe Saint-Pardoux et Haut Limousin en Marche.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le **8 NOV. 2024** SLOW

ID : 087-200071942-20241104-2024_124-DE

Article 5 : D'autoriser Le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 08/11/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois